

Police Municipale

**Numéro : 2023-41/PM**

**Date : 03/10/2023**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie de prise de commandement de Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Tour du Pin.**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU la demande de Monsieur Nicolas MOHAMED, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Tour Du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de prise de commandement de Monsieur Nicolas MOHAMED, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Tour du Pin **le vendredi 13 octobre 2023**, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du Champ de Mars.

## ARRETE

**Article 1 :** **Le vendredi 13 octobre 2023**, le stationnement sera interdit, des deux côtés, sur la partie basse et centrale du Champ de Mars (entre le monument aux morts et la fontaine) y compris sa partie basse située face à l'Hôtel de Ville de **14h00 à 18h00** à l'occasion de la cérémonie de prise de commandement de Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Tour du Pin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **7 jours avant la cérémonie du 13 octobre 2023**.

**Article 3 :** En cas de nécessité l'organisateur de la cérémonie facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

**Numéro :** 2023-41/PM/03/10/2023  
**Objet :** Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie du dépôt de prise de commandement de Monsieur le Commandant de La Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Tour du Pin.

**Article 5 :** Le présent arrêtés sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le Directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le Commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des Services Techniques
- . Madame la Responsable du service de la Communication
- . Monsieur le responsable des Cars FAURE
- . Monsieur Nicolas MOHAMED, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Tour du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 03 octobre 2023

Pour Le Maire absent,  
L'adjoint en charge de la sécurité et  
des travaux,



Jean-Michel GRILLET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.